Commission québécoise des libérations conditionnelles

Rapport annuel 1983-1984

Québec

Le contenu de cette publication a été rédigé
par la Commission québécoise
des libérations conditionelles

Cette édition a été produite par la
Direction générale
des publications gouvernementales.

Dépôt légal — 2e trimestre 1984
Bibliothèque nationale du Québec
ISBN 2-551-06242-X
ISSN 0228-8435

© Gouvernement du Québec

Monsieur Richard Guay
Président de l'Assemblée nationale
Hôtel du Gouvernement
Édifice « B », bureau 103
Québec
G1A 1A3

Monsieur le Président

Conformément à l'article 47 de la Loi favorisant la libération conditionnelle des détenus, nous déposons devant l'Assemblée nationale le sixième rapport annuel de la Commission québécoise, sur ses activités au cours de l'exercice financier 1983-1984.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments distingués.

Le Ministre,

Pierre-Marc Johnson

Québec, juin 1984

Monsieur Pierre-Marc Johnson
Ministre de la Justice
9e étage
1200, route de l'Église
Sainte-Foy
G1V 4M1

Monsieur le Ministre,

Nous avons l'honneur de vous présenter le sixième rapport annuel de la Commission.

Ce rapport présente les activités de la Commission au cours de sa cinquième année d'opération.

Veuillez agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de mes sentiments distingués.

Le président,

Maurice Gauthier

Québec, juin 1984

Table des matières

Préambule 9

Chapitre 1 — Les fondements 11

1. La Loi 11
2. Le Règlement 11
3. Le rôle de la Commission 11
4. Les droits de la personne détenue 12
5. L'implication des divers agent sociaux 12
6. Les politiques et les pratiques 12

Chapitre 2 — L'organisation 14

1. L'organigramme 14
2. Tableau des effectifs 14
3. La liste des membres et du personnel 15
4. Départs et arrivées 15

Chapitre 3 — Les structures administratives 16

1. La réunion administrative 16
2. La réunion clinique 16
3. La réunion du comité de révision 16
4. La réunion plénière et les réunions régionales 16

Chapitre 4 — Le budget 18

Chapitre 5 — Les relations de la Commission 19

1. La Direction générale de la probation et des établissements de détention 19
2. Le secteur policier 19
3. Les tables de concertation 19
4. Les autres Commissions de libération conditionnelle 19
5. Les activités diverses 20

Chapitre 6 — Les opérations 21

1. Évolution des activités de la Commission depuis janvier 1980 21
2. Les activités de la Commission en 1983 21

Chapitre 7 — Orientations 28

1. Informatique 28
2. Révision des règlements, procédures et formules 28
3. Recherche sur les libérations conditionnelles 28
4. Philosophie de la libération conditionnelle 28
5. Philosophie de la surveillance en libération conditionnelle 29

Préambule

Il y a maintenant cinq (5) ans que la Commission québécoise des libérations conditionnelles a commencé ses opérations. Au cours de cette période, elle a dû innover et se réajuster constamment pour assumer le mandat qui lui était confié par la Loi sanctionnée le 22 juin 1978 et favorisant la libération conditionnelle des détenus.

Deux changements importants ont eu lieu au cours du dernier exercice, qui devraient favoriser la consolidation que veut entreprendre la Commission au cours des prochaines années. Monsieur Guy Beaulieu, qui possède plusieurs années d'expérience comme administrateur au sein de l'appareil gouvernemental, a été nommé secrétaire de la Commission. De plus, la Commission a déménagé l'automne dernier dans le nouveau Palais de Justice de Québec, ce qui devrait contribuer à développer la concertation des principaux intervenants du système judiciaire, que tente de promouvoir notre organisme depuis sa création.

Chapitre 1

Les fondements

1. La Loi

En 1977, le gouvernement fédéral accordait aux provinces la possibilité de créer des commissions provinciales de libération conditionnelle et d'assumer la juridiction sur les personnes détenues dans les établissements de détention provinciaux (S.C. 1977, 25-26 Elizabeth II, chapitre 53).

L'article 5.1 (1) de cette loi modifiant le Code criminel canadien stipule notamment que:

> *« Le lieutenant-gouverneur en conseil d'une province peut créer une commission provinciale des libérations conditionnelles compétente dans le cadre que lui assignent la présente loi et les règlements en matière de libération conditionnelle des détenus incarcérés dans les établissements de la province... »*

Ce pouvoir conféré aux provinces répondait aux attentes du Québec, qui souhaitait depuis longtemps déjà assumer la juridiction en matière de libération conditionnelle.

Le Québec réalisa cet objectif par la sanction, le 22 juin 1978, de la Loi favorisant la libération conditionnelle des détenus et modifiant la Loi de la probation et des établissements de détention (L.R.Q., chap. L-1.1).

La Commission québécoise des libérations conditionnelles, créée conformément aux dispositions de cette loi, et plus spécifiquement de l'article 2, a débuté ses opérations le 1er avril 1979.

2. Le Règlement

Dès le 4 avril 1979, pour assurer la mise en œuvre des dispositions de cette loi, le lieutenant-gouverneur en conseil, en vertu de l'article 49 de cette loi, en adoptait le règlement d'application pour:

« a) déterminer les régions nécessaires à l'application de la présente loi;

b) déterminer le contenu des renseignements que la Commission doit fournir à un détenu qui est admissible à la libération conditionnelle;

c) édicter les règles de procédure nécessaires à l'application du chapitre III;

d) fixer le quorum de la Commission selon la durée de la période d'emprisonnement du détenu et déterminer le nombre de voix nécessaire à la Commission pour prendre une décision » (A.C. 974-79, 4 avril 1979).

Ce règlement a de nouveau été modifié le 3 septembre 1980, pour rendre plus clairs certains points techniques (Décret 2790-80, 3 septembre 1980).

3. Le rôle de la Commission

La Commission constitue l'organisme décisionnel responsable de l'application des modalités de la libération conditionnelle. Ce rôle est assumé à travers le processus décisionnel dont les principales étapes sont les suivantes.

Toute personne détenue dans un établissement de détention provincial pour une sentence de six mois ou plus est admissible à la libération conditionnelle après un certain délai, lequel s'inscrit généralement au tiers de la sentence. Son cas fait alors l'objet d'une étude de la part de la Commission, qui décide de l'octroi ou du refus de la libération conditionnelle.

À moins que la personne détenue ne renonce par écrit à la libération conditionnelle, son cas fait automatiquement l'objet d'un examen qui s'opère par la tenue d'une audience. La personne détenue a le droit d'être présente et aussi celui d'être représentée ou assistée par toute personne de son choix à l'exception d'une personne détenue dans un autre établissement. Participent généralement à l'audience, un représentant de l'établissement de détention et un représentant du bureau de probation. La décision rendue à la majorité des voix du nombre de membres requis est communiquée et motivée verbalement et par écrit, généralement le même jour.

En rendant sa décision, la Commission tient compte notamment de la personnalité et du comportement du détenu, de son habileté à remplir ses obligations, de ses projets, de ses relations familiales et sociales, de ses emplois antérieurs, de ses aptitudes au travail, de son casier judiciaire ou de sa conduite pendant une période d'absence temporaire accordée en vertu de la Loi sur la probation et sur les établissements de détention, ou pendant une période de détention ou de libération conditionnelle.

Dans le cadre de l'octroi de la libération conditionnelle, des conditions générales s'appliquent à tous et des conditions spécifiques peuvent être imposées. Les conditions générales sont de:

— Se présenter au poste de police dès sa sortie.

— Se présenter au bureau de probation dès sa sortie, se rapporter par la suite à son agent de surveillance aux dates fixées par celui-ci et participer activement à sa réinsertion sociale.

— Obéir aux lois et règlements en vigueur.
— S'abstenir de fréquenter des personnes impliquées dans des activités criminelles.
— Obtenir l'autorisation préalable de son agent de surveillance relativement à tout changement de domicile, d'emploi ou à tout déplacement en dehors du territoire déterminé par ce dernier.
— Informer immédiatement l'agent de surveillance en cas d'arrestation ou d'interrogatoire par un policier.

En ce qui qui a trait aux conditions spécifiques, elles varient quant à leur nature et à leur nombre. Elles portent soit sur des obligations relatives au domicile, au travail, à la police, à l'agent de surveillance, aux personnes, programmes ou lieux à fréquenter, soit sur des interdictions relatives aux personnes, endroits ou milieux à ne pas fréquenter, à l'alcool ou à la drogue, aux déplacements, aux véhicules à moteur.

La personne libérée conditionnellement peut compter sur le soutien de l'agent de surveillance mais se doit aussi d'accepter le contrôle exercé par celui-ci. Il est en effet prévu qu'un membre de la Commission ou une personne que celle-ci désigne par écrit peut, s'il a un motif raisonnable de croire que le détenu a violé une condition de sa libération ou qu'il est nécessaire d'intervenir pour prévenir une telle violation, suspendre la libération conditionnelle, autoriser par mandat l'arrestation du détenu et ordonner sa détention dans un établissement de détention de la région où il a été arrêté ou dans celui d'où il a été libéré. Cette décision doit être rendue par écrit et motivée. Ce pouvoir de suspension s'exerce aussi dans le cas où un bris de condition ou une récidive sont encourus.

Dans le cadre de l'audience postsuspension qui suit l'exercice du pouvoir de suspension, les membres sont appelés à rendre une décision de relibération ou de révocation, auquel cas la personne détenue devra poursuivre sa sentence en établissement.

Il faut également noter que la personne détenue possède un droit de révision et de nouvel examen dans le cas où la libération conditionnelle lui est refusée ou révoquée. De plus, s'il y a remise parce que la décision individuelle des commissaires diffère, une nouvelle audience a lieu avec deux autres commissaires.

La Commission a pour objet essentiel d'assurer une meilleure protection de la société en favorisant la réinsertion sociale de la personne incarcérée, dans la mesure où celle-ci démontre une motivation et une capacité de modifier son comportement.

4. Les droits de la personne détenue

Dans le but de favoriser sa réinsertion sociale, la personne détenue, aux termes de la Loi, bénéficie en effet de sept (7) droits bien spécifiques:

1- L'étude systématique de son cas par la Commission sans être tenue de présenter une demande en ce sens (article 20, 1er alinéa);
2- l'examen non seulement sur dossier mais par la rencontre personnelle avec la Commission où elle peut se faire entendre (article 20, 1er alinéa et article 32, 1er alinéa);
3- le droit de se faire représenter ou assister par toute personne de son choix, sauf un détenu d'un autre établissement de détention (article 32, 2e alinéa);
4- la garantie de connaître verbalement et par écrit les motifs décisionnels de la Commission (article 33, 1er alinéa);
5- le droit de révision de la décision de la Commission (article 34);
6- le droit à un nouvel examen de son cas, à la suite du refus ou de la révocation de la libération conditionnelle (article 20, 2e alinéa);
7- le droit d'appel à la Commission dans le cas où une absence temporaire pour fin de réinsertion sociale a été refusée par le directeur général de la probation et des établissements de détention (article 40).

5. L'implication des divers agents sociaux

Les objectifs de la loi ne sauraient être atteints sans l'implication des divers agents sociaux dont l'intervention doit nécessairement se faire sentir à toutes les étapes du processus de la libération conditionnelle.

Dans le cadre de la préparation du dossier, le personnel de l'établissement de détention et les agents de probation procèdent en collaboration à la cueillette des informations pertinentes auprès des agents du réseau policier, judiciaire, communautaire et correctionnel.

Lors de l'audience, la présence des commissaires communautaires et du représentant de la personne détenue assure l'implication de la communauté. La Commission peut autoriser toute autre personne à assister aux audiences avec l'accord de la personne détenue.

L'agent de probation se voit confier la responsabilité de la surveillance des personnes libérées conditionnellement. Sont appelés à le seconder dans cette tâche, les corps policiers, les membres de la communauté et les ressources spécialisées du secteur correctionnel.

6. Les politiques et les pratiques

Les politiques et les pratiques de la Commission constituent un complément à la Loi et au Règlement pour définir les modalités opérationnelles du programme de libération conditionnelle.

Les sujets traités sont:
— l'admissibilité
— la préparation du cas
— l'examen
— la révision à la suite d'un refus ou de la révocation de la libération conditionnelle
— le nouvel examen à la suite d'un refus ou d'une révocation de la libération conditionnelle

- le nouvel examen à la suite d'un refus ou d'une révocation de la libération conditionnelle ou d'une renonciation
- la suspension au moment de la date effective de libération
- les conditions de la libération conditionnelle
- la surveillance
- la modification des conditions
- l'entrevue avec la Commission
- l'audience postsuspension
- l'organisation de la Commission
- l'appel en matière d'absence temporaire
- la surveillance obligatoire
- le transfert juridictionnel de détenus en libération conditionnelle.

L'orientation générale donnée par la Commission à ses politiques et pratiques est à l'effet de constituer un cadre opérationnel souple dans lequel l'agent de surveillance possède l'autorité et les moyens nécessaires pour assumer son rôle en tenant compte des particularités individuelles de chaque cas. Le pouvoir de modification des conditions, la tenue possible pour le libéré conditionnel d'une entrevue avec la Commission et la latitude accordée quant la suspension constituent des outils de premier choix pour favoriser le travail efficace de l'agent de surveillance.

Chapitre 2

L'organisation

1. L'organigramme

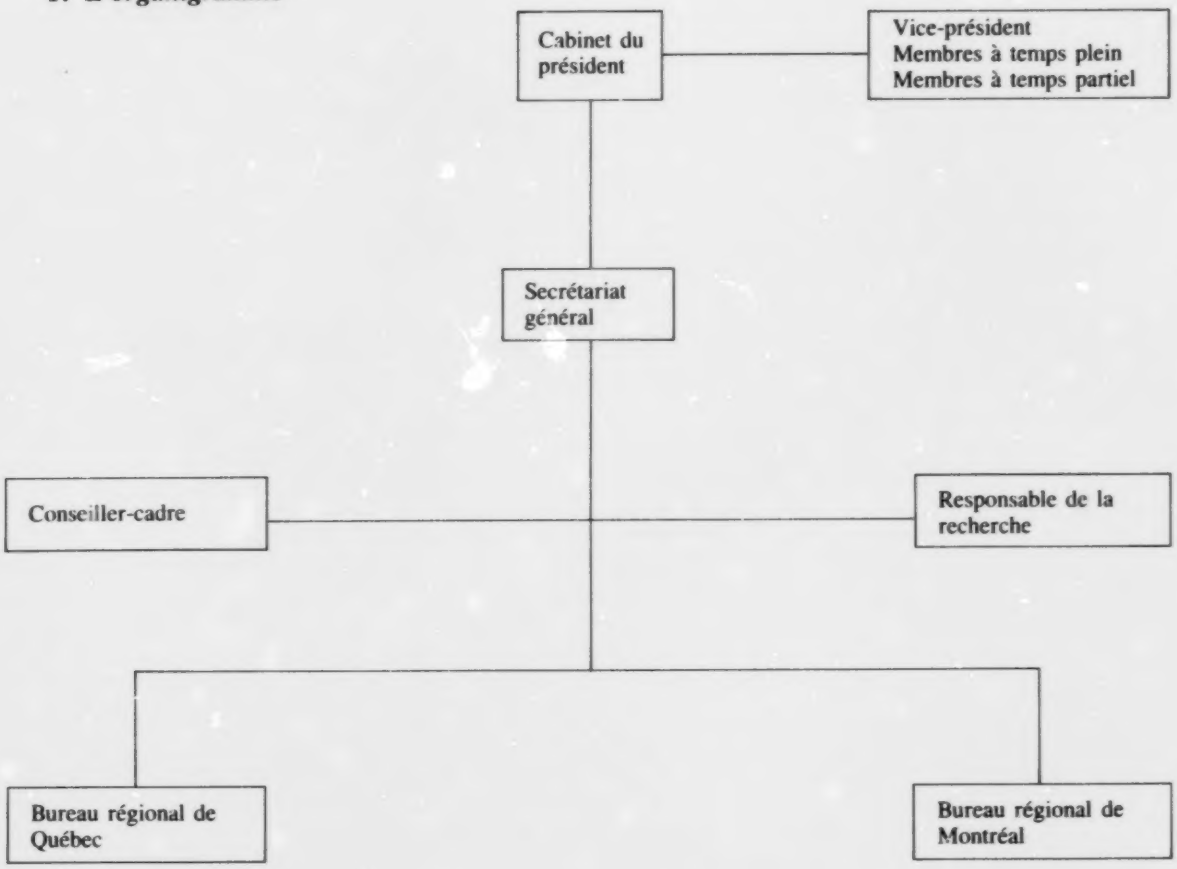

2. Tableau des effectifs

	Membres	Cadres	Professionnels	Techniciens	Agents de bureau	Employés de sec.
Cabinet du président	6 (temps plein) 38 (temps partiel)					
Secrétariat général		2	1	1		3
Bureau régional de Québec			1		1	1
Bureau régional de Montréal			1		1	1
Total	**44**	**2**	**3**	**1**	**2**	**5**

3. La liste des membres et du personnel

Cabinet du président

Membres à temps plein

Président	M. Maurice Gauthier
Vice-président	M. André Thiffault
Commissaire	Mme Lise Deslauriers
Commissaire	Mme Nicole Morin-Laurendeau
Commissaire	M. Paul Picard
Commissaire	M. Roland Vadeboncoeur

Membres communautaires à temps partiel

Région du Bas-Saint-Laurent et de la Gaspésie	M. Serge Desrosiers Mme Carmen Gauthier M. Yvon Ouellet
Région du Saguenay, Lac Saint-Jean	M. Guy Bergeron M. René Girard M. Louis-René Lagacé
Région de Québec	Mme Ginette Baril Mme Françoise Gamache-Stanton M. Gontran Girard M. Michel Giroux M. André Lussier Mme Diane Ménard-Robitaille
Région de Trois-Rivières	M. Georges Meyers M. Paul-Émile Thiffault
Région de l'Estrie	Mme Micheline Gilbert
Région du Montréal métropolitain	M. Pier Angelo Achille Mme Jeannette Boisseau M. Marcel Fréchette Mme Elizabeth Hone-Bellemare M. Guy Lemire M. J. William McCarthy M. André Normandeau M. Vincent Rémillard M. Paul Williams
Région Sud de Montréal	Mme Marie Maynard Mme Suzanne Labrecque M. Roland Nadeau Mme Huguette Corbeil-Pothier
Région des Laurentides-Lanaudières	Mme Constance Bennett-Bourassa
Région de l'Outaouais	Mme Pauline Paré-Couture Mme Michelle Gagnon-Paradis
Région de l'Abitibi Témiscamingue et du Nouveau-Québec	Mme Annie Weetaltuk-Shields M. Fred Kistabich Mme Pauline Martineau M. Tom Rankin Mme Denis Thibault
Région de la Côte-Nord	M. Jean-Marie Roy Mme Ginette Voyer

Secrétariat général

Secrétaire de la Commission	M. Guy Beaulieu
Conseiller-cadre	M. Laurent Michaud
Responsable de la recherche	M. René Mayrand
Technicien en administration	M. Pierre Gagnon
Employées de secrétariat, Québec	Mme Dominique Bouchard Mme Diane Trudel
Montréal	Mme Monique B. Cassy
Bureau régional de Québec	
Coordonnateur des opérations	M. Jean-Rock Pelletier
Agent de bureau	M. François Matte
Employée de secrétariat	Mme Nicole Coulombe
Bureau régional de Montréal	
Coordonnateur des opérations	M. René Blain
Agents de bureau	Mme Marie-Josée Courcelles Mme Marie-Andrée Côté

4. Départs et arrivées

Ont quitté:

Madame Huguette B. Mercier, employée de secrétariat au bureau de Québec, qui a quitté le 9 juin 1983.

Madame Johanne P. Lebel, employée de secrétariat au bureau de Québec, qui a quitté le 5 décembre 1983.

Madame Chantal Morissette, employée de secrétariat au bureau de Montréal, qui a quitté le 25 avril 1983.

Arrivées:

Monsieur Laurent Michaud, conseiller-cadre à la commission depuis le 10 janvier 1984.

Madame Dominique Bouchard, employée de secrétariat au bureau de Québec depuis le 6 juin 1983

Madame Diane Trudel, employée de secrétariat au bureau de Québec, depuis le 4 janvier 1984.

Madame Marie-Andrée Côté, agent de bureau au bureau de Montréal depuis le 2 mai 1983.

Monsieur René Girard a été nommé le 30 mars 1983 membre communautaire dans la région du Saguenay Lac St-Jean.

Chapitre 3

Les structures administratives

La Commission s'est dotée d'outils afin d'assurer l'atteinte de ses objectifs. Elle a donc développé un cadre de réunions formelles où la communication sur les divers sujets permet d'assurer la mise en œuvre efficace du programme de la libération conditionnelle.

Les réunions tenues par la Commission sont de quatre types:
- la réunion administrative
- la réunion clinique
- la réunion du comité de révision
- la réunion plénière et les réunions régionales.

1. La réunion administrative

Il s'agit de la réunion de l'exécutif de la Commission. Elle se déroule le lundi à tous les quatorze jours, à Québec et à Montréal alternativement.

Elle regroupe les commissaires à temps plein, le secrétaire et les coordonnateurs des opérations des bureaux de Montréal et de Québec.

Comme son nom l'indique, cette réunion est tenue pour discuter des divers sujets relatifs à l'administration de la Commission. Des sujets permanents sont à l'ordre du jour, soit:
- la détermination des audiences
- l'étude des cas particuliers
- l'étude des demandes de nouvel examen
- la vérification opérationnelle des dossiers
- le dépôt de documents.

Quant aux autres sujets, ils sont très diversifiés et sont relatifs à l'information ou à la discussion sur des situations administratives ou opérationnelles particulières. Des rapports sur la gestion des ressources humaines, financières et matérielles y sont présentés. Des rapports sur les opérations y sont aussi discutés. De même, les diverses relations de la Commission au sein du groupe de travail, de colloques, congrès ou autres rencontres y sont abordées.

2. La réunion clinique

La Commission a cru nécessaire de développer une réunion dite clinique pour la discussion en profondeur de sujets particuliers reliés à l'efficacité et à la qualité de ses opérations, tels que: les critères de décision, les cas de révocation, les diverses manifestations du phénomène criminel, la philosophie de base et les études statistiques concernant la clientèle de la Commission.

Il s'agit en somme d'une réunion d'autocritique et d'autoformation permanente. Cette année on y a traité notamment de:
- la définition de la libération conditionnelle
- les principes de la surveillance
- le choix des études statistiques à effectuer.

La réunion clinique se tient le mardi qui suit la réunion administrative, à tous les quatorze jours, à Québec et à Montréal alternativement, et regroupe les commissaires à temps plein, le secrétaire, le conseiller-cadre et le responsable de la recherche. Au cours du présent exercice, l'accroissement du nombre d'audiences a entraîné une réduction du nombre de réunions.

3. La réunion du comité de révision

Il s'agit du comité prévu à l'article 35 de la Loi. Cette réunion est tenue pour l'étude des demandes de révision adressées par les détenus à la suite de la décision de la Commission de refuser ou de révoquer la libération conditionnelle.

Elle est présidée par le président, ou le vice-président qui n'a pas participé à la première décision, auquel se joignent deux autres membres choisis par le président parmi les membres de la Commission, lesquels ne doivent pas avoir participé à la décision en première instance.

Elle se déroule généralement toutes les deux semaines après la tenue de la réunion administrative ou clinique.

4. La réunion plénière et les réunions régionales

La réunion plénière de la Commission, regroupant tous ses membres à temps plein et à temps partiel ainsi que certains membres du personnel, s'est déroulée à Montréal, les 25 et 26 mai 1983.

Lors de la réunion plénière, les commissaires ont notamment discuté des sujets suivants:
- le problème de la toxicomanie — atelier de travail avec des représentants de la GRC qui ont fait une description d'une cinquantaine de drogues regroupées en sept catégories différentes et ont mentionné leurs effets néfastes à court et à long terme
- les problèmes rencontrés en région par les commissaires
- projet de définition de la libération conditionnelle
- les critères de décision.

Les réunions régionales de Montréal et de Québec ont eu lieu le 11 novembre à Montréal et le 25 novembre à Québec. La réunion de Montréal regroupait les commissaires de l'Ouest du Québec et celle de Québec ceux de l'Est du Québec. Un document présentant le point de vue de la Commission sur la surveillance fut l'objet d'une discussion fructueuse avec le directeur de la probation, M. Normand Carrier, et quelques agents de probation.

Chapitre 4

Le budget

Le tableau suivant permet de comparer le budget de l'an dernier à celui de cette année. On constate que les dépenses totales ont diminué de 22 500,00 $ parce que les économies réalisées au chapitre des traitements et des transports et communications ont été suffisamment importantes pour dépasser les hausses de dépenses dans les autres catégories.

Fonctionnement	**1982-1983**	**1983-1984**
	En milliers de $	
01 traitements	706,0	677,8
02 autres rémunérations	—	—
03 transports et communications	90,2	65,0
04 services professionnels	177,5	200,0
05 entretien	—	—
06 loyer	4,8	5,2
07 fournitures et approvisionnements	7,8	9,5
08 autres dépenses	—	6,0
Capital		
09 équipement	3,0	3,3
Total:	**989,3**	**966,8**

Chapitre 5

Les relations de la Commission

1. La Direction générale de la probation et des établissements de détention.

Au cours de la présente année, les contacts se sont poursuivis avec la Direction générale de la probation et des établissements de détention dans l'optique d'une plus grande efficience au niveau des intérêts communs relatifs au programme de la libération conditionnelle.

Le problème des informations que les établissements de détention doivent transmettre aux commissaires pour les audiences a fait l'objet de discussions avec la Direction générale et les établissements de détention. Ces discussions ont donné des résultats notamment à l'établissement de détention de Montréal où un comité bipartite (probation — détention) a été formé pour améliorer la qualité des rapports.

Ainsi qu'on l'a vu, lors des réunions régionales, le service de la probation a commenté un document préparé par la Commission et traitant des principes de surveillance. Ces principes ont été dans l'ensemble endossés par la Direction de la probation, ce qui conduira les agents de probation à appliquer la surveillance en conformité avec ces principes.

La Commission a continué à participer au cours de l'année aux réunions du groupe de travail et du comité directeur qui ont été constitués pour élaborer un nouveau système de gestion du dossier administratif correctionnel. Ce nouveau système, identifié par le sigle DACOR, vise à informatiser les renseignements concernant les détenus, à décentraliser le prélèvement et le traitement de ces renseignements et à accélérer les transferts de renseignements entre les intervenants.

2. Le secteur policier

Comme pour les années passées, la Commission a continué de tenir des contacts très étroits avec les services policiers.

L'un de nos membres, monsieur Roland Vadeboncoeur, est président du comité national mixte de la région de Québec qui regroupe la G.R.C., la Sûreté du Québec, les corps municipaux ainsi que les services correctionnels provinciaux et fédéraux. Ce comité, qui a été formé sous l'égide de l'Association canadienne des chefs de police, reçoit une subvention du ministère du Solliciteur général du Canada. En sa qualité de président du comité, notre représentant, Monsieur Vadeboncoeur, s'est rendu assister à diverses réunions notamment à Québec, Montréal et Ottawa. Il a participé ainsi à la production du manuel des policiers qui a été lancé officiellement au cours de l'année.

Monsieur Vadeboncoeur a participé également à plusieurs réunions mensuelles de l'Association des chefs de police et pompiers de Québec dans diverses régions.

De plus, les commissaires permanents ont effectué une visite de la G.R.C. à Montréal en janvier 1984.

La Commission a aussi maintenu sa bonne habitude d'être présente dans le cadre des réunions annuelles des services de police. Elle a ainsi participé au congrès de l'Association des chefs de police et pompiers du Québec, qui s'est tenu à Rouyn, ainsi qu'à la conférence annuelle de l'Association des chefs de police tenue à Calgary en août 1983.

3. Les tables de concertation

La Commission est heureuse de constater que la concertation entre les divers intervenants du système judiciaire est de plus en plus fréquente. Aussi se montre t-elle toujours prête à participer à de telles rencontres.

C'est ainsi que la Commission était représentée aux tables de concertation créées par la Direction de la participation communautaire à Rimouski, Roberval, Amos et Sherbrooke.

À Montréal également, les intervenants du système judiciaire se sont réunis plusieurs fois au cours de l'année. On y a discuté de nombreux problèmes dont les principaux étaient: les politiques de surpopulation notamment au centre de détention de Montréal, les projets de nouvelles maisons de transition, les programmes de travaux communautaires.

De plus, à Québec plusieurs réunions ont eu lieu où les procureurs chefs, les chefs de police, les directeurs de greffe, des représentants de tout le secteur correctionnel et un représentant de la Commission étaient présents.

De plus en plus, tous les intervenants à des niveaux très importants s'impliquent dans le processus de concertation pour évaluer les problèmes et trouver des solutions. Ces exercices de complémentarité ne pourront que porter des fruits à moyen et long terme.

4. Les autres commissions de libération conditionnelle

Il existe au Canada quatre commissions de libération conditionnelle. Ce sont la Commission nationale et trois commissions provinciales en Colombie Britannique, en Ontario et au Québec. Ces quatre commissions sont regroupées dans l'Association canadienne des commissions de libération conditionnelle. Notre commission a assisté à trois rencontres de cette association respectivement à Toronto du 11 au 14 avril 1983, à Vancouver les 25 et 26 octobre 1983 et à Ottawa les 5 et 6 mars 1984. Lors de ces réunions divers sujets ont été abordés, dont:

- les principes et responsabilités de la libération conditionnelle
- les transferts interprovinciaux

— la section 14 de la loi fédérale concernant le calcul des sentences
— les causes en suspens pour des détenus admissibles à une libération conditionnelle.

5. Les activités diverses

La Commission a eu des relations informelles avec plusieurs centres de ressources communautaires qui ont été créés depuis plusieurs années dans la plupart des régions pour recevoir et aider des détenus en absence temporaire ou en libération conditionnelle.

Des membres de la Commission ont aussi représenté celle-ci aux événements suivants:

— journée d'étude de l'Association professionnelle des criminologues du Québec, à Montréal, le 10 juin 1983.
— colloque international sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels, à Montréal, le 6 septembre 1983.
— colloque de la société québécoise des criminologues à Montréal les 28, 29 et 30 novembre 1983.
— colloque organisé par la Commission nationale des libérations conditionnelles, à Ottawa en novembre 1983.
— à tous les deux mois, réunion du comité régional mixte regroupant les services correctionnels fédéral et québécois et les commissions de libération fédérale et québécoise.

Chapitre 6

Les opérations

1. Évolution des activités de la Commission depuis janvier 1980

Le tableau I présente l'évolution des activités de la Commission de janvier 1980 à décembre 1983[1].

Le nombre de personnes admissibles à la libération conditionnelle s'est accru régulièrement depuis janvier 1980, de telle sorte qu'en 1983, 1038 personnes de plus qu'en 1980 étaient admissibles. Malgré cela le nombre de personnes ayant fait l'objet d'une décision d'octroi ou de refus est resté stationnaire autour de 2500 par année depuis 1981.

Ce phénomène s'explique par les renonciations dû au problème de surpopulation dans les établissements de détention. En 1983, une personne sur quatre a renoncé à la libération conditionnelle, soit dans les jours qui ont suivi son admission dans l'établissement de détention, soit au moment de la tenue de l'audience. La hausse importante (63 %) des renonciations de 1982 a été suivie d'une nouvelle hausse de 26 % en 1983, de telle sorte qu'en 1983 on a enregistré deux fois plus de renonciations qu'en 1981. Il importe de souligner cependant qu'au cours des six derniers mois de 1983, le nombre mensuel de renonciations a subi une baisse sensible au point de rejoindre le nombre mensuel de 1981. Ce phénomène a eu pour résultat de faire croître au cours des derniers mois de 1983, le nombre mensuel de personnes en libération conditionnelle qui a dépassé les 900, alors qu'il était descendu entre 700 et 800 au début de l'année (voir les tableaux III et VI).

Il y a plus de décisions que de personnes impliquées parce que plusieurs décisions peuvent concerner une même personne si après un refus elle demande une révision ou un nouvel examen, ou bien si après un octroi elle est l'objet d'une postsuspension. Après avoir augmenté de 22 % entre 1980 et 1981, le nombre de décisions de la Commission s'est accru légèrement année par année depuis 1981. En moyenne on peut dire que la Commission prend un peu plus de 3000 décisions par année depuis 1981.

Le tableau II nous permet de constater qu'au cours de la période, la Commission a accordé autant d'octrois qu'elle a prononcé de refus. En 1981, le nombre de refus a dépassé le nombre d'octrois de 294, mais au cours des trois autres années le nombre d'octrois a été légèrement supérieur à celui des refus. Au cours des quatre années, 705 libérés conditionnels ont été révoqués. Si l'on compare ce nombre de révocations aux 4 750 octrois, on obtient un taux de 14,8 %.

2. Les activités de la Commission en 1983

Le tableau III, « Sommaire des opérations » présente de façon plus détaillée le bilan des activités de la Commission de janvier à décembre 1983.

Les politiques de la Commission prévoient qu'un nouvel examen peut être accordé si les motifs à l'appui de la demande le justifient. Dans le dernier exercice, 131 personnes ont présenté une demande. Parmi ces personnes, 70 ont obtenu leur libération conditionnelle, soit une proportion d'octrois de 53,4 %.

En ce qui concerne la suspension de la libération conditionnelle, 226 personnes ont été réincarcérées. De ce nombre, 49 ont été relibérées et 177 ont vu leur libération conditionnelle révoquée, soit 13,6 % des bénéficiaires de libération conditionnelle.

Le tableau IV, « Sommaire des opérations par région sociosanitaire et par établissement de détention », permet de constater que 70 % des activités de la Commission ont lieu dans trois centres ou établissements de détention, soit ceux de Montréal, Québec et Waterloo avec respectivement 47 %, 13 % et 10 %.

Le tableau V, « Sommaire du nombre de personnes ayant obtenu la libération conditionnelle par région sociosanitaire et par bureau de probation », présente à un niveau régional les lieux de surveillance. Des 1299 personnes ayant obtenu la libération conditionnelle, 1276 devaient poursuivre leur surveillance au Québec. Les 23 autres personnes ont été soit retournées dans leur pays d'origine, soit autorisées à poursuivre leur surveillance dans une autre province. On peut constater que les établissements de détention de la région de Montréal métropolitain ont fourni 45 % des octrois de libérations conditionnelles du Québec alors que seulement 35 % des personnes libérées étaient surveillées dans cette même région.

Le tableau VI, « Sommaire du nombre de personnes en libération conditionnelle », indique le nombre mensuel des cas en surveillance. La moyenne mensuelle de l'année 1983 est de 846 personnes, soit 25 de plus qu'au cours de l'année précédente. Pourtant, en 1982, on avait enregistré un accroissement de 16 % de la moyenne mensuelle, celle-ci étant passée de 709

(1) La Commission ayant commencé ses activités en avril 1979 seulement, les données de cette première année d'opération n'ont pas été retenues parce que, ne couvrant pas une année complète, elles ne sont pas comparables.

en 1981 à 821 en 1982. Ces accroissements s'expliquent par l'augmentation du nombre d'octrois de libération et par le fait que, parmi les détenus qui obtiennent une libération conditionnelle, il y en a un plus grand nombre qui purgent de plus longues sentences.

Les tableaux VII et VIII présentent les cas de révocations avec bris de condition et récidives par région sociosanitaire, établissement de détention et bureau de probation. Il importe de noter qu'il n'existe pas nécessairement un rapport entre l'établissement de détention et le bureau de probation d'une même région quant aux mêmes cas de révocations.

Ainsi, tandis que 48 % des révocations du Québec proviennent des établissements de détention de la région métropolitaine de Montréal, on n'en retrouve que 33 % en surveillance dans cette région au moment de leur révocation. Parmi les 177 révocations du Québec, 80 % l'ont été pour cause de récidive. Cependant, la récidive est une cause plus importante de révocation dans la région métropolitaine de Montréal (taux de 90 %) que dans le reste du Québec (taux de 75 %).

Tableau I

Évolution des activités de la Commission de janvier 1980 à décembre 1983

	1980	1981	1982	1983	Variations en % 1980-1981	Variations en % 1981-1982	Variations en % 1982-1983
Nombre de personnes admissibles	2 342	2 913	3 211	3 370	24,4	10,2	5,0
Nombre de renonciations	346	407	663	832	17,6	62,9	25,5
Nombre de personnes ayant fait l'objet d'une décision d'octroi ou de refus	1 996	2 506	2 548	2 538	25,6	1,7	- 0,4
Nombre de décisions[1]	2 612	3 185	3 297	3 311	21,9	3,5	0,4
Nombre de révocations	163	171	194	177			
Surveillances terminées		1 011	1 247	1 172			

(1) Somme des octrois, refus et remises en examen, des octrois et refus en révision et nouvel examen ainsi que des relibérations et révocations.

Tableau II

Nombre et proportion des personnes ayant eu un octroi et un refus de janvier 1980 à décembre 1983

Année	Octroi		Refus		Total	
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
1980	1 054	52,8	942	47,2	1 996	100
1981	1 106	44,1	1 400	55,9	2 506	100
1982	1 291	50,6	1 257	49,4	2 548	100
1983	1 299	51,2	1 239	48,8	2 538	100
1980-1983	**4 750**	**49,5**	**4 838**	**50,5**	**9 588**	**100**

Tableau III

Sommaire des opérations
Année 1983

1983	Renonciation		Examen			Révision		Nouvel examen		Postsuspension		Total des décisions prises en examen, révision, nouvel examen et postsuspension
	Avant l'audience	Au moment de l'audience	Octroi	Refus	Remise	Octroi	Refus	Octroi	Refus	Relibération	Révocation	
Janvier	40	59	96	103	37	0	1	6	4	7	17	271
Février	42	50	78	86	38	0	0	3	4	3	13	225
Mars	23	83	94	119	34	0	0	7	5	5	16	280
Avril	14	61	100	86	36	0	1	6	8	3	21	261
Mai	17	73	121	125	35	0	3	6	9	8	15	322
Juin	27	64	139	126	26	0	0	9	6	2	13	321
Juillet	18	49	102	91	22	0	1	2	4	2	5	229
Août	7	62	122	138	47	0	0	6	6	2	11	332
Septembre	9	36	98	89	35	0	1	7	5	5	20	260
Octobre	4	24	74	101	27	0	0	8	1	1	18	230
Novembre	14	18	101	111	31	0	1	4	5	6	13	272
Décembre	4	34	104	134	40	0	0	6	4	5	15	308
Total	**219**	**613**	**1 229**	**1 309**	**408**	**0**	**8**	**70**	**61**	**49**	**177**	**3 311**

Tableau IV

Sommaire des opérations par région sociosanitaire et par établissement de détention
Année 1983

Région	Établissement	Examen			Révision		Nouvel examen		Total des décisions prises en examen, révision et en nouvel examen
		Octroi	Refus	Remise	Octroi	Refus	Octroi	Refus	
Bas-Saint-Laurent	Rimouski	39	20	5	0	0	3	3	70
Gaspésie	New-Carlisle	21	5	2	0	0	0	1	29
Saguenay	Chicoutimi	26	23	5	0	0	1	0	55
Lac-Saint-Jean	Roberval	28	13	5	0	0	0	0	46
Québec	Maison Gomin	11	6	3	0	1	1	3	25
	Centre dét. Québec	127	180	74	0	3	9	10	403
	Saint-Joseph-de-Beauce	45	15	12	0	1	1	1	75
	Rivière-du-Loup	13	5	1	0	0	1	0	20
Trois-Rivières	Trois-Rivières	14	4	5	0	0	5	1	29
Cantons de l'Est	Sherbrooke	11	16	5	0	0	3	0	35
Montréal Métropolitain	Établissement de détention de Montréal	499	704	209	0	3	18	24	1457
	Maison Tanguay	53	26	7	0	0	12	4	102
	Inst. Ls-Ph. Pinel	0	6	0	0	0	0	1	7
	Centre de prévention de Montréal	0	0	4	0	0	0	0	4
Laurentides	Saint-Jérôme	32	21	7	0	0	2	1	63
Lanaudière	Joliette	26	21	5	0	0	0	0	52
Sud-de-Montréal	Sorel	15	17	6	0	0	1	1	40
	Saint-Hyacinthe	20	17	5	0	0	0	1	43
	Valleyfield	16	15	2	0	0	0	2	35
	Cowansville	6	0	2	0	0	1	0	9
	Centre de réhabilitation de Waterloo	126	109	51	0	0	9	4	299
Outaouais	Hull	24	22	10	0	0	2	1	59
	Mont-Laurier	3	1	1	0	0	0	0	5
Nord-Ouest	Rouyn	10	8	1	0	0	0	0	19
	Amos	33	34	9	0	0	1	1	78
Côte-Nord	Baie-Comeau	31	21	4	0	0	0	2	58
Total		**1299**	**1309**	**440**	**0**	**8**	**70**	**61**	**3117**

Tableau V

Sommaire du nombre de personnes ayant obtenu la libération conditionnelle par région sociosanitaire et par bureau de probation
Année 1983

Région	Nombre	Bureau de probation
Bas-Saint-Laurent	1	Amqui
Gaspésie	24	Chandler
	1	Gaspé
	13	Matane
	21	Rimouski
Saguenay-Lac-Saint-Jean	18	Alma
	27	Chicoutimi
	18	Roberval
Québec	1	La Malbaie
	19	Montmagny
	110	Québec
	13	Rivière-du-Loup
	26	Saint-Joseph-de-Beauce
	9	Thetford-Mines
Trois-Rivières	7	Arthabaska
	15	Drummondville
	1	Shawinigan
	36	Trois-Rivières
Cantons-de-l'Est	21	Sherbrooke
Montréal Métropolitain	447	Montréal
Laurentides-Lanaudière	40	Joliette
	59	Saint-Jérôme
Sud-de-Montréal	37	Granby
	100	Longueuil
	16	Saint-Hyacinthe
	21	Saint-Jean
	11	Sorel
	39	Valleyfield
Outaouais	28	Hull
	10	Mont-Laurier
Nord-Ouest	14	Amos
	1	La Sarre
	14	Rouyn
	19	Val d'Or
Côte-Nord	24	Baie-Comeau
	15	Sept-Îles
Total:	**1276**	

N.B.: 16 personnes ont été retournées dans leur pays d'origine et 7 ont été transférées dans d'autres provinces.

Tableau VI

Sommaire du nombre de personnes en libération conditionnelle
Année 1983

	Janv.	Fév.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Total
Reportés du mois précédent	795	801	790	758	762	792	819	889	907	913	901	907	
Terminés au cours du mois	94	88	127	108	103	93	69	95	97	104	92	102	1172
Nouveaux au cours du mois	100	77	95	112	133	120	139	113	103	92	98	109	1291
En cours	801	790	758	762	792	819	889	907	913	901	907	914	

Tableau VII

Sommaire des révocations avec bris de condition et récidive par région sociosanitaire et par établissement de détention où la libération conditionnelle a été octroyée — Année 1983

Région	Révocations	Répartition des révocations en % par région	Révocations avec récidive	Établissement	Révocations	Répartition des révocations en % par établissement	Révocations avec récidive
Bas-Saint-Laurent Gaspésie	8	4.5	7	New-Carlisle	3	1.7	2
				Rivière-du-Loup	2	1.1	2
				Rimouski	3	1.7	3
Saguenay				Chicoutimi	0	0	0
Lac Saint-Jean	2	1.1	1	Roberval	2	1.1	1
Québec	34	19.2	23	Maison Gomin	3	1.7	2
				Centre dét. Québec	22	12.4	16
				Saint-Joseph-de-Beauce	9	5.1	5
Trois-Rivières	0	0	0	Trois-Rivières	0	0	0
Cantons de l'Est	5	2.8	2	Sherbrooke	5	2.8	2
Montréal Métropolitain	85	48.0	70	Maison Tanguay	3	1.7	3
				Établissement dét. de Montréal	82	46.3	67
Laurentides				Joliette	7	4.0	6
Lanaudière	9	5.1	8	Saint-Jérôme	2	1.1	2
Sud-de-Montréal	25	14.1	22	Centre de réhabilitation de Waterloo	11	6.2	10
				Saint-Hyacinthe	3	1.7	2
				Cowansville	2	1.1	2
				Sorel	4	2.3	3
				Valleyfield	5	2.8	5
Outaouais	3	1.7	2	Hull	3	1.7	2
				Mont-Laurier	0	0	0
Nord-Ouest	0	0	0	Amos	0	0	0
				Rouyn	0	0	0
Côte-Nord	4	2.3	4	Baie-Comeau	4	2.3	4
				Sept-Îles	0	0	0
Hors Québec	2	1.1	2	Hors Québec	2	1.1	2
Total:	**177**	**100%**	**141**		**177**	**100%**	**141**

Tableau VIII

Sommaire des révocations avec bris de condition et récidive par région sociosanitaire et par bureau de probation
Année 1983

Région	Révocations	Répartition des révocations en % par région	Révocations avec récidive	Bureau	Révocations	Répartition des révocations en % par bureau	Révocations avec récidive
				Chandler	1	0.6	0
				Matane	1	0.6	1
Bas-Saint-Laurent Gaspésie	8	4.5	6	Rimouski	3	1.7	2
				Rivière du Loup	3	1.7	3
				Alma	0	0	0
Saguenay Lac Saint-Jean	3	1.7	2	Chicoutimi	1	0.6	1
				Roberval	2	1.1	1
				La Malbaie	0	0	0
				Montmagny	0	0	0
Québec	30	17.0	20	Québec	21	11.9	16
				Thetford-Mines	0	0	0
				Saint-Joseph-de-Beauce	9	5.1	4
				Drummondville	1	0.6	0
				Arthabaska	1	0.6	1
Trois-Rivières	6	3.4	5	Shawinigan	0	0	0
				Trois-Rivières	4	2.3	4
Cantons de l'Est	6	3.4	2	Sherbrooke	6	3.4	2
Montréal Métropolitain	58	32.8	52	Monréal	58	32.8	52
Laurentides				Joliette	9	5.1	7
Lanaudière	16	9.0	13	St-Jérôme	7	4.0	6
				Granby	4	2.3	4
				Longueuil	15	8.5	11
Sud-de-Montréal	39	22.0	31	Saint-Hyacinthe	9	5.1	6
				Saint-Jean	1	0.6	1
				Sorel	1	0.6	1
				Valleyfield	9	5.1	8
Outaouais	6	3.4	5	Hull	4	2.3	3
				Mont-Laurier	2	1.1	2
				Amos	0	0	0
Nord-Ouest	0	0	0	Rouyn	0	0	0
				Val d'Or	0	0	0
Côte-Nord	5	2.8	5	Baie-Comeau	3	1.7	3
				Sept-Îles	2	1.1	2
Hors Québec	0	0	0	Hors Québec	0	0	0
Total	**177**	**100%**	**141**		**177**	**100%**	**141**

Chapitre 7

Orientations

1. Informatique

Au cours de la prochaine année, un nouveau système informatique sera mis en place à la Commission en collaboration avec le ministère de la Justice. Ce nouveau système décentralisé sera constitué de micro-ordinateurs qui permettront à la Commission de constituer sa propre banque de renseignements qui sera alimentée par les différents intervenants du système judiciaire et correctionnel. Grâce à ce nouveau système, la Commission pourra plus rapidement gérer ses opérations, transmettre aux commissaires des dossiers de meilleure qualité et effectuer des recherches statistiques concernant sa clientèle.

2. Révision des règlements, procédures et formules

Pour mieux consolider son action, la Commission poursuivra en 1984-1985 la révision des règlements, procédures et formules qu'elle utilise dans ses opérations régulières. Par exemple, un nouveau certificat de libération, qui a été élaboré en tenant compte des commentaires formulés par les principaux intervenants, a été approuvé et sera bientôt utilisé.

3. Recherche sur les libérations conditionnelles

Au cours du dernier exercice, la Commission a poursuivi son analyse pour dégager les caractéristiques des libérés conditionnels ayant réussi.

L'an prochain, tout en complétant l'étude amorcée en 1983, la Commission veut analyser l'impact des renonciations et certaines caractéristiques des détenus subissant un refus de libération.

Jusqu'à maintenant, la Commission a dû se limiter à quelques études préliminaires parce que ses ressources sont limitées et parce que les renseignements enregistrés en audience n'étaient pas informatisés. Comme nous le disions précédemment, lorsque ceux-ci seront informatisés, il sera possible d'accélérer le processus de compilation statistique, rendant ainsi moins onéreux les efforts de recherche.

4. Philosophie de la libération conditionnelle

La réflexion entreprise au cours du dernier exercice sur les principes fondamentaux sur lesquels s'appuie l'action de la Commission, se poursuivra au cours du prochain exercice.

Cet effort s'est avéré fort stimulant pour affermir, sinon renouveler les perceptions et les possibilités d'accomplissement de la Commission.

Au cours de ces réflexions, il est apparu de plus en plus à l'évidence que la valeur de la mesure de la libération conditionnelle reposait essentiellement sur son acceptation par l'ensemble des intervenants des systèmes judiciaire, correctionnel, communautaire et policier. Elle exige en effet de l'ensemble de ceux-ci une concertation systématique et permanente qui traduise l'interdépendance et la complémentarité de leurs rôles respectifs.

Cette coopération, de l'avis de la Commission, doit tendre à l'établissement d'un consensus sur le but ultime poursuivi par l'ensemble des intervenants, à savoir la meilleure protection de la société, ainsi que sur les objectifs spécifiques de la libération conditionnelle.

Dans cette démarche permanente, la Commission s'est d'abord employée à élaborer un document explicitant chacun des principes fondamentaux qui sous-tendent son action en la situant par rapport à celle des autres intervenants du système de justice pénale.

Elle s'est également efforcée de traduire l'ensemble de ces principes dans la définition suivante de la libération conditionnelle:

> *« La libération conditionnelle est une mesure d'application de la sentence d'emprisonnement qui a pour but de contribuer à la meilleure protection de la société en favorisant la réinsertion sociale de la personne incarcérée.*
>
> *Elle relève d'un organisme indépendant et autonome qui dans les limites de ses attributions, aux conditions qu'il détermine et que la personne incarcérée accepte, peut autoriser celle-ci à terminer sa sentence dans la communauté, à moins de révocation pour cause.*
>
> *Elle a pour effet de transférer la personne incarcérée de l'autorité de l'établissement de détention à celle d'un organisme de surveillance habilité à lui fournir l'information, l'aide et les conseils les plus adéquats et à exercer un contrôle approprié sur ses activités et sur son comportement ».*

À cette fin, la Commission a entrepris une consultation très large qu'elle entend poursuivre au cours du prochain exercice, particulièrement auprès des intervenants du système judiciaire.

La Commission a aussi pu faire valoir l'état de ses réflexions dans le cadre de sa participation à l'As-

sociation canadienne des commissions de libération conditionnelle.

5. Philosophie de la surveillance en libération conditionnelle

La Commission a jugé opportun d'exprimer son point de vue sur les principes généraux de la libération conditionnelle ayant une incidence directe sur l'orientation, les buts et objectifs généraux de la surveillance. Dans ce processus, actuellement en cours, la Commission a soumis le sujet à la considération des commissaires communautaires et des intervenants de la Direction de la probation qui assument la responsabilité effective de la surveillance.